

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Qatar

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Qatar est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel le Qatar a été désigné.

2. À compter du 9 novembre 2025, les montants de la taxe individuelle pour le Qatar seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 8 novembre 2025	à compter du 9 novembre 2025
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	1127	984
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	876	765

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque le Qatar

a) est désigné dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 9 novembre 2025 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 9 octobre 2025